

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE****ARR2022\_0229****ARRÊTÉ**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JOSEPH REBELO, TECHNICIEN PRINCIPAL 1RE CLASSE, (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2021\_0082 DU 24 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JOSEPH REBELO, TECHNICIEN PRINCIPAL 1RE CLASSE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Joseph Rebelo, technicien principal 1<sup>re</sup> classe, assure les fonctions de responsable de l'unité bâtiment au sein de la direction des services techniques,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Joseph Rebelo, technicien principal 1<sup>re</sup> classe,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°ARR2021\_0082 du 24 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph Rebelo, technicien principal 1re classe, est abrogé et remplacé comme suit.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph Rebelo, technicien principal 1re classe, pour :

- Les bons pour accord des bons à tirer pour des maquettes

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0229

Portant « Délégation de signature à Monsieur Joseph Rebelo, technicien principal 1re classe, (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2021\_0082 du 24 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph Rebelo, technicien principal 1re classe) » (2)

- les ordres de services joints avec les bons de commande,
- les réceptions de travaux,
- les situations comptables,
- les bons pour accord pour régularisation suite aux travaux réalisés en urgence par les concessionnaires.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph Rebelo, technicien principal 1re classe, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

